



# DEMATERIALISATION BULLETIN DE SALAIRE



## Dès le mois de mai 2019, Pôle emploi met en place la dématérialisation de nos bulletins de salaire

(Conformément à la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 entrée en vigueur le 1er janvier 2017.)

Un coffre-fort numérique, répondant aux exigences légales, est mis à disposition de chaque agent (CDI Privé et Public et CDD (+ d'1 mois) ayant un bulletin de salaire.)



Pôle emploi y intégrera chaque mois notre bulletin de salaire sous forme d'archive inaltérable.

C'est DIGIPOSTE qui a été choisi comme hébergeur de ce coffre-fort électronique numérique, sécurisé, nominatif, personnel et confidentiel.

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

- ✓ Dépôt automatique des bulletins de salaire (archivage 50 ans)
- ✓ Gestion et stockage de documents certifiés (5 Go, environ 45 000 documents)
- ✓ Récupération automatique de documents auprès de multiples fournisseurs (EDF – Banque - Impôts – CPAM – Opérateur téléphonique)

**Vous pouvez refuser expressément cette dématérialisation et continuer de recevoir votre bulletin de salaire par courrier en adressant votre refus sur une adresse courriel dédiée ou par courrier postal.**

### Procédure :

- Courrier individuel d'information avec notre bulletin de salaire de mars
- Délai de 30 jours de réflexion
- L'agent peut refuser par courrier postal ou électronique
- Création du coffre-fort et envoi du lien pour finalisation des paramètres
- Accès internet 24h/24 7j/7 via un site web et une application mobile



Nous avons été élus par vous.  
Nous continuerons de faire de Pôle emploi notre priorité.